

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 7 décembre 2017 fixant le nombre de places proposées au titre du cycle de formation « Cap Dirigeants » (CapDIR) de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2018

NOR : SSAS1730944A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article R. 123-9;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2013 modifié fixant les conditions de formation des personnels régis par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale en application du 2° de l'article R. 123-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en date du 21 juin 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre de places offertes au cycle « CapDirigeants » (CapDIR) ouvert en 2018 est fixé à 26.

Article 2

Les modalités pratiques d'inscription des candidats et d'organisation des épreuves de sélection seront précisées par le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 7 décembre 2017.

Pour la ministre et par délégation :
Pour la directrice de la sécurité sociale :
La sous-directrice du pilotage du service public,
E. LEMATTE